

NOUVELLE ÉVALUATION DES ESSMS

FICHE MÉMO



CRITÈRE 2.2.4

Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.

Cette fiche a été élaborée par la FORAP et construite sur la base des éléments du **manuel HAS** d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et du **référentiel HAS** national commun à tous les ESSMS centré sur la personne accompagnée.

Elle a pour objectifs de :

- **Faciliter l'appropriation des attendus des éléments d'évaluation de la thématique et du critères impératifs 2.2.4 : *Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.***
- **Proposer un questionnaire évaluation et des pistes d'action à mettre en œuvre**

Que trouve-t-on dans cette fiche ?

- La liste des critères en lien avec la thématique
- La traduction du critère dans la partie explication du critère
- Les éléments de preuves / exemples de bonnes pratiques avec les éléments d'évaluation HAS et le regard de la Forap : éléments évalués, propositions d'actions, d'indicateurs
- Des annexes : les références bibliographiques et réglementaires

Le « regard porté par la FORAP » sur les différents éléments d'évaluation s'appuie sur l'expertise des professionnels des structures régionales d'appui : il ne présente ni caractère exhaustif ni opposable. Cette fiche fera l'objet d'actualisation le cas échéant.

THEMATIQUE : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 2.2 : Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.

CRITERE 2.2.4 : Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.

ELEMENTS D'EVALUATION HAS : Entretien avec les professionnels, consultation documentaire et observations

METHODES EVALUATION EXTERNE : Traceur ciblé

ETABLISSEMENTS CONCERNES : Tous ESSMS / Toutes structures / Tous publics

Liste des critères en lien avec le critère impératif (non exhaustif)

Le nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS donne une place centrale à la personne accompagnée. La liberté d'opinion, le respect des croyances et de la vie spirituelle font partis des droits fondamentaux garantis à toutes personnes.

CRITÈRE 1.2.7 – Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.

CRITÈRE 1.10.1 – La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.

CRITÈRE 1.10.2 – La personne avec son entourage et les professionnels en équipe coconstruisent le projet d'accompagnement.

CRITÈRE 2.1.2 – Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.

CRITÈRE 2.2.6 – L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.

CRITÈRE 2.4.6 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.

CRITÈRE 2.4.7 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.

Légende : Critère impératif / Critères standards



EXPLICATION DU CRITÈRE OU DES CRITÈRES (SI PLUSIEURS CONCERNÉS)

Critère

Critère 2.2.4 - Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.

- **Liberté d'opinion** : L'opinion peut renvoyer à divers sujets : l'orientation sexuelle, la politique, la philosophie, la religion, etc. Le respect de la liberté d'opinion implique que les professionnels n'émettent aucun jugement par rapport aux pensées, convictions ou avis exprimés par la personne accompagnée. Chaque personne a le droit de penser comme elle le souhaite et de pouvoir l'exprimer librement.
- **Croyances** : Le respect des croyances de la personne accompagnée implique que les professionnels n'émettent aucun jugement quant au fait de croire en l'existence de quelque chose ou quelqu'un (Dieu, fantômes,...)
- **Vie spirituelle** : La vie spirituelle renvoie aux pratiques religieuses de la personne accompagnée qui doivent être respectées par les professionnels.

La liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle constituent des droits garantis à toute personne accompagnée. En conséquence, l'ESSMS et les professionnels doivent mettre en œuvre tous les moyens et mesures nécessaires pour assurer leur effectivité.

Cependant, ce droit s'exerce dans le respect de la liberté des autres.

ELEMENTS DE PREUVE / EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Critère 2.2.4 -	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.
<p>Eléments d'évaluation HAS</p>	<p>Entretien avec les professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <p>Consultation documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous moyens utilisés par les professionnels pour respecter la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <p>Observation</p> <ul style="list-style-type: none"> Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.
<p>Regard de la Forap</p> 	<p>Entretien avec les professionnels :</p> <p><i>Connaissance des pratiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les professionnels sont sensibilisés et/ou formés aux pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle. Les professionnels identifient les situations à risques en lien avec la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle (harcèlement, radicalisation, prosélytisme,...). Les professionnels intègrent le respect de la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée dans la démarche de projet personnalisé. <p><i>Partage des pratiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les professionnels mènent en équipe pluridisciplinaire une réflexion éthique autour du respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle. <p><i>Mise en œuvre des pratiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les professionnels prennent en compte les idées exprimées par la personne tout au long de l'accompagnement. Les professionnels mettent en place des espaces d'expression sur divers sujets

(commission menus, réunion animation,...).

- Les professionnels recensent les souhaits de la personne accompagnée quant à ses pratiques religieuses.
- Les professionnels organisent dans la mesure du possible l'accès au lieu de culte.
- Les professionnels respectent dans la mesure du possible les habitudes alimentaires en lien avec la religion.
- Les professionnels respectent l'orientation sexuelle de la personne.
- Les professionnels veillent à l'absence de prosélytisme.
- Les professionnels ont des outils pour repérer les situations à risques (radicalisation, prosélytisme, extrémisme,...).
- Les professionnels respectent le souhait de la personne de faire intervenir un représentant de culte (par exemple visite des représentants et bénévoles du culte, lorsque la personne est en fin de vie).
- Les professionnels respectent dans la mesure du possible les rites mortuaires.

Consultation documentaire :

- La trame des projets d'accompagnement.
- Liste des représentants des différents cultes
- Planning des instances religieuses
- Compte-rendu des commissions menus, animations...
- Protocole des rites et codes funéraires selon les religions

Observations :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée et visible par tous.
- La liste des représentants des cultes des différentes confessions religieuses est affichée et visible par tous.
- Présence d'un espace dédié pour la pratique des cultes, et connu de tous.

ANNEXES

Annexe 1

Pour aller plus loin... références bibliographiques HAS

Critère 2.2.4 - Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.

REFERENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

HAS – Spécifiques

- RBPP Qualité de vie en MAS-FAM (volet 2) Vie quotidienne, sociale, culture et loisirs, 2014.
- RBPP Qualité de vie en Ehpad (volet 2) Le cadre de vie et la vie quotidienne, 2012.

Références légales et réglementaires

- Article L311-4 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Pour aller plus loin...



- Rapport « Les droits fondamentaux des personnes âgées en Ehpad », Défenseur des droits, 2021
- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789